

(b) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars, 1940, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(c) Etat montrant le montant des avantages accordés en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars, 1940.

M. Macdonald (Ville de Kingston), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des ordres généraux promulgués et publiés pour la marine canadienne du 27 juillet, 1940 au 21 septembre, 1940, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Claxton, appuyé par M. Jutras:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:—

A Son Excellence le Très honorable comte d'Athlone, chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Membre du très honorable Conseil Privé, chevalier Grand-Croix de l'ordre très honorable du Bain, Grand Maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et le débat se poursuivant;

M. Hanson (York-Sunbury) propose en amendement, appuyé par M. Stirling: Que l'on ajoute à l'Adresse les paragraphes suivants:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret de cette Chambre que le gouvernement ait continué de leurrer la population du Canada sur l'effort de guerre du pays, créant ainsi un faux sentiment de sécurité, quand un appel direct à l'action est d'une nécessité désespérante.

Et que cette Chambre déplore que malgré le marasme de l'agriculture, aucune mesure efficace n'est proposée pour y remédier, et pour assurer à l'agriculteur canadien un prix juste, équitable et raisonnable de ses produits.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Coldwell.

A onze heures p.m., M. l'Orateur lève la séance sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.